

ACCORD PARITAIRE

**L'UPA et les cinq syndicats de salariés ont signé  
un accord visant à développer le dialogue social dans l'artisanat**

L'UPA a signé ce 12 décembre avec les cinq organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, CGT) un accord destiné à développer le dialogue social dans l'artisanat.

Cet accord s'inscrit dans le droit fil des orientations émises par les partenaires sociaux en juillet 2001 définissant les "voies et moyens de l'approfondissement de la négociation collective". En outre, il tend à généraliser un dispositif déjà mis en œuvre dans l'artisanat du bâtiment, dans plusieurs branches de l'artisanat et du commerce de l'alimentation en détail, dans l'artisanat des services, ainsi que dans d'autres secteurs tels que l'agriculture ou les professions médicales.

Dans la mesure où le dialogue social ne peut être développé au sein même des entreprises artisanales, l'objectif consiste à :

- **soutenir les branches professionnelles de l'artisanat dans leurs missions de négociation sociale et de service aux entreprises ;**
- **favoriser la participation des artisans à la gestion des organismes paritaires et sociaux.**

Il s'agit bien, à terme, d'améliorer la représentation des chefs d'entreprise et des salariés de l'artisanat, de sorte que les intérêts spécifiques des entreprises artisanales soient mieux pris en compte.

Pour financer ces actions, l'accord prévoit une contribution des entreprises artisanales à hauteur de 0,15% de la masse salariale, selon les mêmes modalités que celles utilisées pour le financement de la formation professionnelle.

Par cet accord l'UPA est satisfaite d'avoir ouvert avec les syndicats de salariés de nouvelles perspectives, de nature à faire progresser le dialogue entre employeurs et salariés de l'artisanat et à servir le développement pérenne des entreprises artisanales.

## ACCORD DU 12 DECEMBRE 2001 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### **Etendre à l'artisanat un dispositif déjà éprouvé**

Dès le 21 janvier 1992, le secteur de l'agriculture concluait un accord relatif à l'organisation de la négociation collective. Depuis plusieurs autres secteurs ont négocié de tels accords. Dans l'artisanat également, plusieurs branches professionnelles ont déjà conclu des accords de ce type: **Bâtiment** (4 mai 1995), **Fleuristes** (13 juin 2000), **Automobile** (16 novembre 2000), **Charcuterie** (27 mars 2001), **Pâtisseries**.

Reconnue partenaire social en 1988, l'UPA est devenue gestionnaire de l'UNEDIC en 1990, avant de faire son entrée dans le régime général de Sécurité sociale en 1996. Par l'accord du 12 décembre 2001, l'organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat se dote enfin d'un dispositif lui permettant d'assurer ses missions de représentation dans des conditions satisfaisantes.

### **Soutenir les branches professionnelles de l'artisanat dans leurs missions de négociation sociale et de service aux entreprises**

Compte tenu de la taille des entreprises artisanales et de l'impossibilité pour les artisans de connaître toutes les arcanes du droit du travail, l'entreprise ne peut être le lieu de négociation entre employeurs et salariés de l'artisanat. Il incombe donc aux représentants des artisans au sein des organisations professionnelles de branches, d'assurer cette fonction.

C'est pourquoi l'accord se donne pour objectif de soutenir les branches professionnelles dans leurs différentes missions :

- **élaborer des normes directement applicables aux entreprises artisanales** (temps de travail, validation des acquis de l'expérience, classifications...)
- **favoriser le développement des entreprises artisanales** (développement des compétences, embauche, formation...)
- **sensibiliser les chefs d'entreprise à la gestion des ressources humaines** (conditions de travail, hygiène et sécurité...).

L'accord pourra également aider les organisations professionnelles de l'artisanat, en concertation avec les organisations syndicales de salariés, à apporter des solutions aux difficultés de recrutement ressenties dans le secteur ou à faciliter le remplacement des salariés partis en formation ou en représentation.

### **Favoriser la participation des artisans à la gestion des organismes paritaires et sociaux**

L'accord tendra à promouvoir **l'intérêt général de l'artisanat**, en permettant d'optimiser la représentation des chefs d'entreprise et des salariés des entreprises artisanales dans les différentes instances paritaires (caisses de sécurité sociale, Assedic, Fongecif...), en autorisant l'approfondissement d'actions de formation (conseillers prud'homaux, administrateurs sociaux...), en favorisant la concertation entre les trois confédérations membres de l'UPA (CAPEB-CNAMS-CGAD).